

# La Liberté

18.05.2013

TRANSPARENCE ET PROTECTION DES DONNÉES

## Le nombre de dossiers a augmenté en 2012

**FLORA BERSET**

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données a présenté hier son rapport d'activité pour l'année écoulée. Le nombre total de nouveaux dossiers à traiter s'est élevé à 282, soit une légère hausse de 5% par rapport à 2011. Dans le domaine de la transparence, l'évaluation de la loi fribourgeoise sur l'information et l'accès aux documents (LInf), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, s'est révélée «positive», indique Annette Zunzer Raemy, préposée cantonale à la transparence. Qui sont les principaux utilisateurs de ce droit? Dans le top 3: les citoyens, les avocats et les journalistes. Sur une dizaine de domaines, ils ont privilégié les demandes d'accès à des documents relatifs à la construction, à l'agriculture et à l'environnement.

Côté chiffres, 49 demandes ont été déposées auprès des organes publics

fribourgeois en 2012. Dans 39 cas, les organes publics ont accordé un accès complet aux documents et dans trois cas un accès partiel. Dans cinq cas, l'accès a été refusé. Les raisons de ces refus? «Dans deux cas, l'intérêt privé était prépondérant à la demande. Dans deux autres, la demande ne concernait pas un document officiel. Dans le dernier, la date du document était antérieure à 2011», explique Annette Zunzer Raemy. Marc Sugnaux, président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données s'est d'ailleurs étonné, hier, que les journalistes ne se servent pas davantage de la loi sur l'information.

**Le temps consacré** au droit d'accès en général a varié d'un cas à l'autre. «Il n'a pas entraîné de très grande charge supplémentaire pour le personnel»,

selon la préposée, satisfaite de constater que cette crainte était infondée. Comme en 2011, les autres points forts du domaine de la transparence ont été «l'information active et l'apport de renseignements au sujet du droit d'accès ainsi que diverses médiations». La préposée a dû se prononcer sur l'accessibilité à des rapports d'audits, un rapport technique et à des documents antérieurs à 2011. Toutes les recommandations qu'elle a formulées ont été suivies par les organes publics concernés. A titre d'exemple, elle mentionne le cas d'un citoyen engagé en politique qui souhaite consulter un rapport technique relatif au choix du site du futur centre sportif à Romont. La ville de Romont refuse. Case médiation. La préposée recommande l'accès au document. Résultat: les autorités se plient à la décision.

En ce qui concerne la protection des données, les problèmes liés à la mise à disposition par les organes publics de photographies de personnes plus fragiles (enfants, adolescents, personnes âgées, personnes handicapées) ont fait l'objet de réflexions pointues. Alice Reichmuth Pfammatter, préposée à la protection des données, a effectué des contrôles ou inspections sur les publications discutables, constatant que «de large accès à l'image électronique induit une forte banalisation et perte de sensibilité aux atteintes potentielles des droits fondamentaux».

**Nouveauté:** elle statue désormais sur des préavis en matière de vidéosurveillance. Elle a reçu 21 demandes d'installation de vidéosurveillance pour préavis et sept annonces de systèmes sans enregistrement. La majorité des préavis se sont révélés positifs. I